

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/09/2021021902/justel>

Dossier numéro : 2021-09-09/06

Titre

9 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mai 2020 portant des dispositions diverses de fonction publique dans le contexte de la pandémie de COVID-19

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 20-09-2021 page : 98710

Entrée en vigueur : 01-09-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 7, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mai 2020 portant des dispositions diverses de fonction publique dans le contexte de la pandémie de COVID-19, remplacé par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 2 juillet 2020, 3 septembre 2020, 29 octobre 2020 et 10 décembre 2020, 7 janvier 2021, 11 février 2021 et 24 juin 2021, les mots " 1er septembre 2021 " sont remplacés par les mots " 31 octobre 2021 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 2021.

[Art. 3](#). Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.